



# Le budget de la commune de Landorthe

## ***Le budget communal***

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale qui détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

## ***Le budget primitif***

Une commission des finances prépare le budget. Les commissions sont ouvertes aux citoyens qui en font la demande. Le budget est ensuite adopté par l'autorité délibérante, le conseil municipal. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'année à venir ( année civile ) . Il est voté par le conseil municipal dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée , cela avant le 31 mars. Il est composé de 2 sections :

- **la section de fonctionnement** qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services ( produits de la fiscalité locale, charges du personnel, dépenses courantes ...)
- **la section d'investissement** qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité ( acquisitions immobilières...)

## ***Le compte administratif et le compte de gestion***

Il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Il est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Etabli par le maire, il correspond au compte de gestion préparé par le trésorier de la collectivité, à savoir, le Receveur des finances publiques de Saint-Gaudens.

[Visualiser le fichier « Budget 2016 au 26.04 \( page finances \).pdf» en ligne](#)